



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATIONS

relative à

L'examen professionnel de catégorie A
Avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe

Session 2022

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....	3
3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS	4
(Articles 3 et 39 du décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié cité précédemment)	4
4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	4
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION	5
5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES	5
5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	5
6. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	6
7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNEL (RAEP)	6
7.1. OBTENTION DU DOSSIER.....	6
7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ.....	7
8. FORMATIONS PROPOSÉES.....	7
8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	7
8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	7
9. CONVOCATIONS	8
10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE.....	8
11. ÉPREUVE D'ADMISSION.....	8
12. RAPPORTS DE JURY.....	8
13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS	9
14. SERVICES ORGANISATEURS.....	9
15. ANNEXES	10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)	10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)	11
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DE RECHERCHE, DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	12
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉÉ.....	13

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Date des inscriptions par voie électronique (« téléversement ») (cas où le candidat s'inscrit via l'espace candidat sur Cyclades : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login)	➡	Du 16 septembre 2021 , 12 heures, heure de Paris au 21 octobre 2021 , 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date des inscriptions par voie postale (cas où le candidat s'inscrit en transmettant son formulaire d'inscription par voie postale)	➡	Du 16 septembre 2021 au 21 octobre 2021 , avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin (par téléversement uniquement : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login)	➡	Le 21 octobre 2021 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dûment complété : (par téléversement uniquement : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login)	➡	Le 21 octobre 2021 , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date du début des oraux d'admission	➡	À partir du 25 novembre 2021 . Attention : la mention « à partir de » signifie que l'épreuve orale ne pourra pas avoir lieu avant la date mentionnée. Néanmoins l'épreuve orale ne se déroulera pas nécessairement dans les jours suivants la date mentionnée. Il peut y avoir quelques jours d'écart entre la date ci-dessus et la date indiquée sur la convocation. Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, 15 jours avant la date de l'oral.

2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de hors classe du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de la culture

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Articles 12 du décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié cité précédemment)

« Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent être responsables de l'encadrement des personnels techniques. »

4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux ingénieurs de recherche du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

Condition n°1 :

À la date du 15 décembre 2021 :

- Être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée)

Condition n°2 :

Au plus tard le 31 décembre 2022

- Avoir le grade d'ingénieur de recherche de 1re classe
- Justifier de huit ans de service comme ingénieur de recherche

ou

- Avoir atteint le 7e échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2e classe
- Justifier dans ce grade de huit ans de services effectifs.

(article 21 du décret n°91-486 du 14 mai 1991 susvisé)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit à l'examen professionnel qui correspond à sa situation professionnelle. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemin d'accès figurant ci-dessous.



Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>
Puis cliquer dans la filière correspondante à l'examen professionnel recherché, et enfin sur l'examen professionnel sur lequel vous souhaitez vous inscrire.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :
<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche> ;

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :
<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature. Ils doivent donc être complétés avec soin.



Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n°3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 de la présente brochure.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à la rubrique « service organisateur » de la présente brochure d'information. Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

6. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades **à la rubrique « Les formulaires »**.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n°3 du présent document.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNEL (RAEP)

7.1. OBTENTION DU DOSSIER

Les candidats devront télécharger leur dossier :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Technicien-de-recherche>
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel. Il permet aux membres du jury de prendre connaissance du parcours du candidat et ainsi de favoriser un meilleur échange entre le candidat et les membres de jury.

Ce dossier n'est pas noté, mais il sert de support à l'entretien oral. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier sert de support à l'entretien avec le jury. Il doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique.

L'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à construire ce dossier.

Des formations permettant de savoir comment remplir au mieux ce dossier, ainsi que sur l'audition orale sont possibles. Le candidat est invité à consulter le guide d'aide au remplissage du dossier ainsi que les rapports de jury des sessions précédentes comportant des points d'attention et de conseils aux candidats. Ces documents sont accessibles sur le site des concours du ministère, sur la page de chaque examen professionnel.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

Attention : Le dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ

Une fois complété, ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée en page n°3 du présent document.

Si le dossier est téléversé après la date limite, il ne sera pas transmis au jury.

8. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (1 jour – intersession – 2 jours)

- session de formation 10, 23 et 24 septembre 2021.

Entraînement à l'oral sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (2 jours) pour les agents ayant suivi la formation de méthodologie à l'année n-1

- session de formation 23 et 24 septembre 2021.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de leur dossier de descriptif du parcours professionnel et de leur exposé oral.

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture**.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture**.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

9. CONVOCATIONS

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.



La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du BRECOMEP et du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 du présent document.

11. ÉPREUVE D'ADMISSION

(article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2019 susvisé)

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne. A titre exceptionnel, si la situation sanitaire l'exige, cette épreuve se déroulera en visioconférence.

ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	DURÉE
Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe, telles que définies à l'article 13 du décret du 14 mai 1991 susvisé. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat ainsi que sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant le cas échéant, la recherche. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle tel que défini en annexe qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (10 minutes de présentation maximum)

12. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur le dossier à compléter et sur l'épreuve orale.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche/Annales-et-rapports-de-jury>

13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

A l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les résultats individuels obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans l'espace candidat, accessible à l'adresse suivante <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>, à la rubrique « Mes documents ».

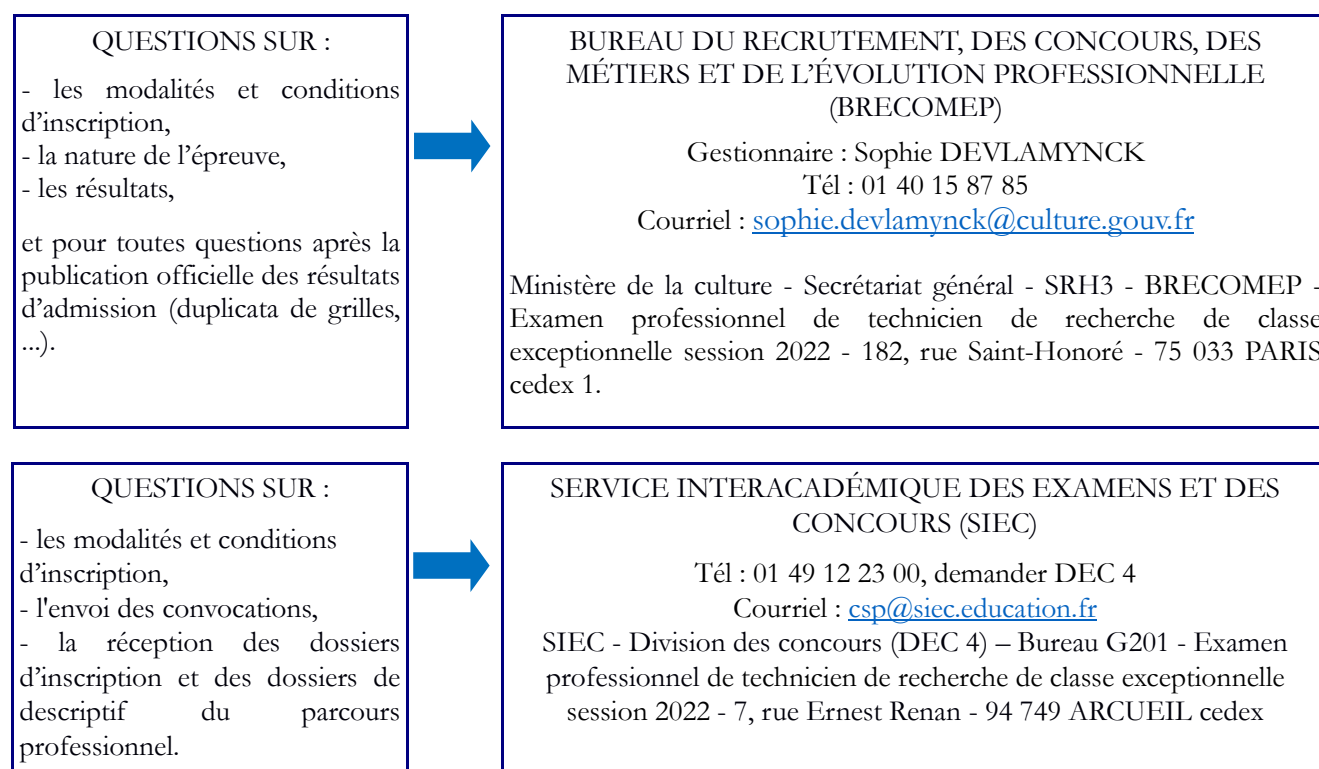
Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

14. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



15. ANNEXES



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE, SESSION
2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
INSCRITS PAR VOIE POSTALE**

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe session 2022 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le **21 octobre 2021**, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION Mme M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteurs concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2
sur 2)**

**UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
INSCRITS PAR VOIE POSTALE**

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____ ,
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions
générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon
inscription.

À _____ , le

Signature du candidat

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR DE
RECHERCHE HORS CLASSE, SESSION 2022, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT
D'ÉPREUVE**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe session 2022

Demeurant _____

☐ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

☐ est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

☐ est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le **21 octobre 2021**, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».



